GROUPEMENT DE COMMANDE :

COMMUNES DE GRESY SUR AIX ET LA BIOLLE

Mairie de GRESY SUR AIX

1, place de la Mairie

73100 Grésy-sur-Aix

Tél. : 04 79 34 80 50

Objet du marché :

MAINTENANCE ET TRAVAUX DE MODERNISATION

DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Accord-Cadre Mono-attributaire

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date Limite de remise des offres :

Vendredi 15 janvier2027 à 12H

SOMMAIRE

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 Objet de la consultation 3
1.2 Pouvoir adjudicateur compétent 3
1.3 Mode de passation du marché 3
1.4 Type de contrat 3
1.5 Décomposition de la consultation 3
1.6 Nomenclature communautaire 3
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU MARCHE 4
2.1 Délai de validité des offres 4
2.2 Forme juridique du groupement 4
2.3 Durée du marché -Délais d'exécution 4
2.4 Visite sur site 4
2.5 Variantes 4
2.6 Dématérialisation des offres 4
2.7 Mode de règlement du marché et modalités de financement 5
3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
5 DOCUMENTS A PRODUIRE 5
5.1 Sous-dossier relatif à la candidature : 5
5.2 Sous-dossier relatif à l'offre 7
6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7
6.1 Sélection des candidatures 7
6.2 Jugement des Offres 7
6.2.1 Valeur technique (50%) : 8
6.2.2 Prix des prestations (50%) : 10
6.2.3 Analyse des offres 10
7 DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES PLIS 11
7.1 Transmission sous support papier 11
7.2 Transmission électronique 11
8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12
8.1 Demande de renseignements 12
8.2 Documents complémentaires 12
8.3 Visites sur sites et/ou consultations sur place 12
8.4 Voies et délais de recours 12

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne **la maintenance et les travaux de modernisation des installations d'éclairage public** sur l'ensemble du patrimoine des communes de GRESY SUR AIX et LA BIOLLE.

La description des prestations à exécuter est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieux d'exécution : Communes de GRESY SUR AIX et LA BIOLLE.

1.2 POUVOIR ADJUDICATEUR COMPETENT

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de GRESY SUR AIX et LA BIOLLE représentées par Monsieur Le Maire de GRESY SUR AIX.

1.3 MODE DE PASSATION DU MARCHE

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'avoir recours à la négociation avec le, ou les candidats les mieux classés. Pour autant il pourra également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Des demandes de renseignements complémentaires, justifications ou une négociation avec les candidats les mieux placés à l'issue de l'analyse pourront donc être demandées.

1.4 TYPE DE CONTRAT

L'accord-cadre est mono-attributaire. Il sera conclu avec un seul opérateur économique et est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande dans le sens d'accord-cadre et il n'est pas fixé de seuil minimum. Le montant maximal cumulé des bons de commande sur la durée du marché n'excédera pas 400 000€ HT.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.5 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants: les prestations que ce soit pour les travaux de modernisation ou les opérations de maintenance de l'éclairage concernent les mêmes équipements pour une question de responsabilité et de suivi des prestations il n'était pas convenable d'allotir.

1.6 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Services d'entretien de l'éclairage public (502321001) ;
- Installation de matériel d'éclairage public (45316110-9) ;
- Équipement d'éclairage public (34928500-3) ;
- Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation (502320000).

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU MARCHE

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 €TTC.

En cas de groupement, **la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.** Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 DUREE DU MARCHE -DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché et les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement, du C.C.A.P. et du C.C.T.P.

Les délais spécifiques de réalisation proposés par le candidat dans son offre sont considérés dans l'attribution de la note technique et deviendront donc contractuels suite à la notification du marché.

2.4 VISITE SUR SITE

Il n'y a pas de réunion commune obligatoire mais une visite des installations est vivement conseillée afin que les candidats considèrent les spécificités de la commune et de ses installations d'éclairage public dans l'établissement de leur offre.

2.5 VARIANTES

Les candidats doivent présenter obligatoirement une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Si des variantes sont proposées en complément, elles devront respecter les critères techniques minimaux des matériels prescrits dans la consultation. Le cas échéant, les matériels proposés par le candidat devront donc être conformes aux spécifications techniques, esthétiques et environnementales ainsi décrites.

2.6 DEMATERIALISATION DES OFFRES

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la Commande Publique, il est exigé que les candidats dématérialisent leur offre et transmettent une offre électronique.

Ainsi, il est imposé que toutes les communications et tous les échanges d'informations soient effectués par des moyens de communication électronique.

2.7 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Marché financé sur le budget des Communes de GRESY SUR AIX et LA BIOLLE.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

NB : afin de faciliter la gestion des éventuels compléments d'information et des réponses aux candidats, il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier sur le profil acheteur de la plateforme.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Nous rappelons que l'offre sera dématérialisée et entièrement transmise sous forme électronique (voir article 2.6).

5 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

5.1 SOUS-DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE :

Les candidats sont invités à produire l'ensemble des pièces justificatives prévues en application notamment des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique:

1) **Les formulaires DC1** (lettre de candidature) **et DC2** (déclaration du candidat individuel ou membre du groupement) (ou équivalents). Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

2) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés ;
- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés Code de la commande publique.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin nº2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 et L. 82511 du Code du Travail ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à 4 et L.5212-9 du code du travail ;
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;

3) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;
- Attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels.

4) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat adresse également sa lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) dans laquelle il présente ses co-traitants éventuels ;

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5.2 SOUS-DOSSIER RELATIF A L'OFFRE

Les éléments pour établir l'offre du présent marché comprennent :

1) L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes : à compléter **dater et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

2) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification **daté et signé**

3) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes à accepter sans aucune modification **daté et signé**

4) Le bordereau des prix unitaires (BPU) **renseigné et transmis au format « excel » tel que transmis dans le DCE, daté et signé.** Si ce document est modifié concernant ses cellules verrouillées ou transmis dans un autre format que celui d'origine (pdf ou autre), il pourrait être rejeté.

5) Un mémoire technique justificatif **(daté et signé)** des dispositions que chaque candidat s'engage à adopter pour l'exécution des prestations le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat ; il servira à l'analyse des offres pour le jugement du critère valeur technique (voir ci-dessous).

Le mémoire technique du candidat retenu sera également contractuel pour les conditions d'exécution du marché ainsi que pour les délais de réalisation proposés.

Format imposé du mémoire justificatif technique :

Il est attendu une offre technique spécifique aux besoins du marché.

Ainsi, les mémoires génériques ne répondant pas aux critères de jugement définis ci-après seront pénalisés suivant la notation décrite. Il est donc imposé un format de 30 pages maximum (hors annexes)

Afin d'éviter cette dégradation de la note technique, il est demandé aux candidats de respecter la structure ci-après en constituant un mémoire dont les chapitres correspondent aux sous-critères spécifiques définis ci-dessous.

Si certains éléments justificatifs complémentaires sont situés dans des annexes au mémoire ou d'autres pièces du dossier : leur emplacement devra être clairement précisé afin de pouvoir s'y référer lors de l'analyse des offres.

6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les dispositions de l'article L. 2181-1 du Code de la commande publique seront appliquées pour retenir ou exclure les candidats.

Les critères relatifs à la candidature sont notamment :
-Garanties et capacités techniques et financières
-Capacités professionnelles

6.2 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants pondérés comme suit :

- **Valeur technique = 50%**
- **Prix des prestations = 50%**

Pour chaque candidat dont l'offre sera analysée, celle-ci sera jugée selon ces critères et une note finale sera attribuée sur 100 points.

6.2.1 VALEUR TECHNIQUE (50%) :

Les sous-critères seront analysés à partir du mémoire technique remis par le candidat.
Chaque sous-critère sera noté sur 10 selon le barème indicatif suivant :
note 0 : absence de réponse ou réponse inadaptée
note 2 : insuffisant
note 4 : passable
note 6 : moyen, généraliste
note 8 : satisfaisant, bon
note 10 : très satisfaisant, optimisé

Cette note sera pondérée en fonction des pourcentages présentés ci-dessous pour chaque sous-critère.

Sous-critère A : Moyens et méthodologie spécifiques mis en œuvre pour assurer les prestations du marché

Les éléments à justifier dans le mémoire technique pour le jugement de ce sous-critère sont :
- Les certificats de qualifications professionnelles des candidats type Qualifelec ou toute autre équivalence. Les **certificats à jour** justifiant ces capacités devant être transmises pour être valorisées.
- Les moyens humains et matériels **spécifiquement déployés** pour les travaux du marché : identification des intervenants avec qualifications, formations et expériences ; engins, outils et matériels spécifiques déployés pour assurer ces prestations. Cela concerne uniquement les moyens propres à l'agence répondant à la consultation et non les moyens généraux à l'échelle « groupe » ;
- La méthodologie proposée par l'entreprise pour assurer les travaux définis : cela concerne l'organisation de l'entreprise pour la gestion générale du chantier et notamment pour la notion de sécurité des intervenants et des usagers ;
- Les modalités prises pour garantir une démarche qualité incluant la gestion des relations avec les différents interlocuteurs (représentants de la Commune, riverains, gestionnaires, autres intervenants) : chaine décisionnelle, interlocuteurs privilégiés, dispositions proposées ;
- Les moyens techniques, compétences et outils pour réaliser les études d'exécution et les récolements des ouvrages pour les articles de la série EXP--- et l'article EXE001.

Sous-critère B : Délais de réalisation, outils de suivi et d'optimisation des travaux de modernisation et des opérations de maintenance

Les éléments à présenter dans le mémoire technique pour la notation de ce sous-critère sont :
- Les dispositions mises en œuvre et les délais sur lesquels le candidat s'engage pour les différents types d'intervention de maintenance tels que décrits dans le CCTP (confirmation des délais proposés ou argumentation sur des délais plus performants) ;
- La procédure de communication pour faire remonter les informations (notamment liées aux opérations courantes de maintenance) sera précisée avec la présentation d'exemples de comptes-rendus d'intervention ;
- Les délais et la méthodologie pour facturer ces prestations courantes seront également explicités (un délai maximal est également imposé dans les clauses à ce sujet) ;
- L'organisation de l'entreprise en période de fin d'année pour assurer la mise en œuvre, l'allumage, la déconnexion et la dépose des illuminations de fin d'année aux dates souhaitées ;
- Les délais globaux proposés par le candidat pour réaliser les travaux de modernisation (renouvellement des luminaires et remises en conformité des armoires) **suivant les différents volumes de bon de commande présentés au chapitre 2.1.7 du CCTP.**
Il est attendu un engagement sur un délai global à compter de l'émission du bon de commande en dehors des délais d'approvisionnement qui sont tributaires des fournisseurs. L'engagement souhaité concerne ainsi 2 phases :

- ⇨ Les délais de préparation et passation de la commande auprès des fournisseurs à réception du bon de commande qui sera accompagné d'un tableur synthétisant les caractéristiques de chaque luminaire ;
- ⇨ Les délais de réalisation des travaux (dépose, génie civil le cas échéant, pose et mise en service des luminaires, etc…)

Ces délais s'entendent y compris les éventuels congés de l'entreprise candidate et pour toute période de l'année. **Nous rappelons que les délais proposés par le candidat deviennent contractuels.**
- La procédure d'optimisation et de suivi des travaux doit obligatoirement être présentée pour expliciter les sujets suivants : Méthodologie de préparation pour respecter les consignes techniques du

maître d'œuvre et notamment en terme de répartition des luminaires lorsque de nombreuses configurations sont préconisées, outils d'optimisation et de suivi des travaux, remontées d'informations intermédiaires (fréquence, canal utilisé, contenu des données transmises), outil de suivi pour les consommables en termes de récolement et de facturation (quantité et localisation des boitiers de raccordement et consoles renouvelés notamment), méthodologie pour argumenter et justifier certains aspects non vérifiables au sol (photos avec références, outils SIG embarqués, procédure interne de vérification… ?) ;
- Les compétences, la méthodologie et les délais pour la mise à jour des données SIG des ouvrages sur lesquels l'entreprise attributaire sera intervenue (notamment pour le renouvellement des points lumineux).

<u>Sous-critère C</u> : Conditions de mise en œuvre et de garantie des luminaires à sources leds

Les éléments à justifier dans le mémoire technique pour le jugement de ce sous-critère sont :
- Les luminaires référents étant présélectionnés lors de la consultation, il est demandé une synthèse des conditions de garantie des luminaires leds : durée, éléments couverts par la garantie, critères d'exclusion, justifications éventuelles souhaitées par le fournisseur, procédure en cas de S.A.V., durée de disponibilité des éléments constitutifs (drivers, sources leds, vasque, etc…) ;
- La notation de ce sujet portera majoritairement sur les conditions spécifiques proposées par le candidat pendant la durée du marché :

- **Les dispositions et modalités de mise en œuvre prises par le candidat** (mise en œuvre de varistances, de parafoudres, etc…)
- **Procédure proposée en cas de défaillance** d'un luminaire sous garantie ;
- **Coût éventuel de main d'œuvre** (par point lumineux) pour réaliser le remplacement des éléments défectueux

Les informations complémentaires au listing ci-dessus et jugées nécessaires et pertinentes par le candidat seront argumentées dans le mémoire technique.
=> Les candidats sont invités à synthétiser ces conditions dans une proposition de contrat de garantie établi entre la Maître d'Ouvrage et l'entreprise.
Si ce document annexe n'est pas proposé au stade de l'offre, il sera établi lors de l'attribution (via formulaire OUV11) pour acter les conditions proposées dans le mémoire technique durant la durée du marché.

<u>Sous-critère D</u> : Dispositions prises pour le développement durable

Les éléments à justifier dans le mémoire technique pour le jugement de ce sous-critère sont :
- La méthodologie d'intervention pour les opérations de maintenance et la réalisation des travaux : optimisation de la planification, préparation du chantier pour limiter les allers-retours entreprise/ Commune, distance entre le site d'intervention et l'atelier pour limiter les km parcourus, anticipation des stocks pour disposer des éléments courants sans aller/retour inutile.
Un bilan carbone est demandé pour valoriser l'impact des opérations de travaux sur la base d'une journée d'intervention pour la modernisation de points lumineux ;
- La typologie, l'état et les modalités d'entretien des engins ;
- La gestion des déchets : collecte, évacuation et traitement en filière de recyclage appropriée (attestations des organismes souhaitées) ;
- La méthodologie proposée pour limiter la consommation de ressources en ne renouvelant que les éléments nécessaires. **Il est attendu la procédure proposée pour valider les éléments comme les consoles, les boitiers de raccordement classe II et les éventuels composants électriques des armoires d'éclairage qui pourraient être conservées plutôt que renouvelées.** La procédure de décompte pour faire remonter ces informations en termes de quantité et d'ouvrages concernés est également attendue.
- Les origines des matériaux et la localisation de leurs sites de production pour les matériels utilisés dans le cadre du marché (hors luminaires présélectionnés par le maître d'œuvre dans le cas de proposition de variante).

Les notes attribuées aux sous-critères sont pondérées en fonction de l'importance que le maître d'ouvrage a décidé d'affecter à chacun des sous-critères, à savoir :

Sous-Critère Technique	A Moyens et méthodologie spécifique mis en œuvre	B Délais de réalisation, outils de suivi et d'optimisation des travaux et de la maintenance	C Conditions de garanties des luminaires à sources leds	D Dispositions prises pour le développement durable
Notation	0 à 10	0 à 10	0 à 10	0 à 10
Pondération	**30%**	**40%**	**10%**	**20%**
Note pondérée maximale	30	40	10	20

La note finale affectée au candidat pour le critère « Valeur technique » sera ainsi obtenue par l'addition de la note obtenue pour les sous-critères décrits ci-dessus puis ramenée à une note sur 50 :

Note « Valeur technique » = (Note obtenue x 50) / 100

6.2.2 PRIX DES PRESTATIONS (50%) :

Le critère prix est calculé à partir du Bordereau de Prix Unitaire auquel sont appliqués les quantités estimatives des prestations souhaitées dans le cadre de ce marché. Cette projection intègre les quantités **estimatives** du programme pluri-annuel des travaux identifiés ainsi que les opérations courantes envisagées (maintenance, illuminations, etc…).

A titre informatif et non contractuel, ces quantités estimatives correspondent aux prestations suivantes :
- Opérations de maintenance, quantités estimées sur la durée du marché en considérant les renouvellements de luminaires décrits ci-dessous **;**
- Pose, mise en service et dépose des illuminations de fin d'année ;
- Remise en conformité de 20 armoires électriques (12 sur Gresy sur Aix et 8 sur La Biolle);
- Renouvellement des luminaires vétustes, inefficaces et énergivores, quantités estimatives potentielles : 165 luminaires fonctionnels (125 sur Gresy sur Aix et 40 sur La Biolle) et 9 luminaires d'ambiance (9 sur Gresy sur Aix) pour remplacement place pour place, 35 points lumineux divers (24 sur Gresy sur Aix et 9 sur La Biolle) qui seront rémunérés via le coefficient CFM001 (bornes et colonnes lumineuses, encastrés de sol, appliques, projecteurs).

⇨ Le volume sera ajusté en fonction des niveaux de prix et des budgets d'investissements.

A partir du Bordereau de prix remis par le candidat et de l'obtention du coût global estimatif issu de l'application des quantités correspondantes à ces prestations : l'offre financière estimative du candidat est établie. Nous attirons votre attention sur l'importance du coefficient CFM001 qui sera utilisé pour établir les coûts de fourniture des matériels non prédéfinis dans le B.P.U.

La note finale affectée au candidat pour le critère « Prix des prestations » sera ainsi obtenue par l'application de la formule :

Note « Prix des Prestations » = (offre la moins disante / offre du candidat) x 50

6.2.3 ANALYSE DES OFFRES

La note globale de chaque offre analysée sera obtenue par l'addition des 2 notes décrites ci-dessus.

Pendant l'analyse des offres, des précisions pourront être demandées aux candidats:

- lorsqu'une offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée
- **Obligatoirement lorsqu'une offre paraît anormalement basse**

Le maître d'œuvre assure la traçabilité de ces demandes complémentaires.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que des montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires pour le jugement des offres. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Suite à donner après choix l'analyse des offres et la validation de la Commission d'Appel d'Offres :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus au Code de la commande publique

Le délai laissé à l'attributaire du marché pour remettre au pouvoir adjudicateur ces documents sera de 8 jours à compter de la réception par le candidat ou le mandataire du groupement du courrier lui annonçant qu'il est classé numéro 1, les documents à remettre seront les suivants pour l'ensemble des cotraitants et sous-traitants éventuels :

-ensemble des certificats fiscaux et sociaux à jour justifiant de la situation à l'égard des obligations fiscales et sociales ou formulaire NOTI-2

-extraits K-Bis de moins de 3 mois

-attestations d'assurances couvrant les risques professionnels à jour

7 DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES PLIS

Le dossier de consultation est disponible et téléchargeable gratuitement suivant l'adresse : http://marchespublics.ledauphine-legales.com

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'une transmission des plis par voie électronique est imposée.

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la Commande Publique, il est exigé que les candidats dématérialisent leur offre et transmettent une offre électronique.

Ainsi, il est imposé que toutes les communications et tous les échanges d'informations soient effectués par des moyens de communication électronique.

En effet, le pouvoir adjudicateur s'est attaché à établir cette consultation au format électronique afin de limiter l'impact environnemental ainsi que pour faciliter les échanges entre maîtrise d'ouvrage et candidats. Cette dématérialisation vise à optimiser les délais de la procédure de consultation ainsi qu'à la rendre plus efficace et transparente (traçabilité).

7.1 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les offres qui seraient transmises au format papier seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées.

7.2 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la Commande Publique, il est exigé que les candidats dématérialisent leur offre et transmettent une offre électronique.

En effet, le pouvoir adjudicateur s'est attaché à établir cette consultation au format électronique afin de limiter l'impact environnemental ainsi que pour faciliter les échanges entre maîtrise d'ouvrage et candidats. Cette dématérialisation vise à optimiser les délais de la procédure de consultation ainsi qu'à la rendre plus efficace et transparente (traçabilité).

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront éventuellement rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande électronique par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur sur la plateforme de publication de l'appel d'offres.

Une réponse sera alors adressée, par cette même voie électronique via la plateforme de publication, à tous les candidats ayant retiré le dossier et identifiés par le pouvoir adjudicateur, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents complémentaires au dossier de consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Il n'est pas prévu de réunion commune durant la consultation mais les candidats sont invités à visiter les installations d'éclairage public concernées comme stipulé au chapitre 2.4.

8.4 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

-Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

-Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

-Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

-Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.